



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

29/07/2021

Dossier complet le :

29/07/2021

N° d'enregistrement :

f09321p0234

1. Intitulé du projet

Projet de câbles sous-marins de télécommunication 2AFRICA avec un double atterrissage sur la commune de Marseille.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Guerion

Prénom Tony

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Vodafone Enterprise France SAS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. GUERION Tony - Président

RCS / SIRET

3 8 0 | 3 0 8 | 8 1 7 | 0 0 1 2 7

Forme juridique

SA par action simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
34. Autres câbles en milieu marin.	Autres câbles en milieu marin installés sur le domaine public maritime, la Zone Economique Exclusive ou sur le plateau continental.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- Le projet consiste à déployer des câbles sous-marins de télécommunication à fibres optiques en Mer Méditerranée, dont deux atterrissent à Marseille (M2 et M3). Ces deux câbles traversent les eaux françaises sur respectivement 42,5 km et 40,2 km sur le Domaine Public Maritime (DPM). Ils parcourent respectivement 30,8 km et 36,2 km en Zone Economique Exclusive (ZEE). Le site d'atterrissage de M2 et M3 est prévu au Grand Port de Marseille (GPMM), via des forages dirigés sous la Digue du Large.
- Le câble se présente sous différents diamètres liés à son armure lui conférant des niveaux de protection adaptés à son environnement: il est prévu que son diamètre maximum soit de 37,5 mm (type DA) sur le DPM et dans la ZEE.
- En mer: les câbles seront en grande partie posés sur le fond où ils épouseront le relief le plus possible. Ils seront munis d'une armure appropriée aux conditions rencontrées. Les routes des câbles ont été optimisées via une étude ROV pour ne croiser ni zones environnementales sensibles, tels que les herbiers de posidonies et les roches coralligènes, ni site Natura 2000. Elles suivent une stratégie d'évitement des artefacts archéologiques identifiés avec les autorités compétentes. Dans les zones de pêche, sur une distance cumulée de 49,4 km, la profondeur cible pour l'ensouillage sera entre 0,5 m et 2 m selon les conditions géologiques.
- A terre, les câbles seront fixés dans une chambre d'atterrissage sur le GPMM, connectant des câbles sous-marin et terrestre. Ils seront branchés via des prises installées au préalable par le GPMM, elles-mêmes connectées à la chambre d'atterrissage par des forages dirigés. Les câbles poursuivront leurs routes pour rallier le data center d'Interxion à moins de 2 km de la zone d'atterrissage.

4.2 Objectifs du projet

Le projet 2AFRICA participera au développement du réseau international de télécommunications et permettra les échanges de données numériques transitant par les pays bordant la Mer Méditerranée et la quasi-intégralité du continent africain. Il contribuera par ailleurs à améliorer des connexions entre la France, le continent africain et le Moyen Orient (Arabie Saoudite). En outre, le projet soutiendra également l'accès futur à large bande mobile et fixe, ce qui permettra au continent africain de mettre en œuvre ses visions à l'horizon 2030 et de relever de nombreux défis concernant le Développement Durable dépendant de la connectivité Internet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- A terre (1 jour par câble approximativement):

Les câbles M2 et M3 seront installés dans les infrastructures déjà existantes du GPMM à l'entrée des conduites des forages dirigés à 30-40 m de la Digue du Large (25-30 m de profondeur). Les infrastructures entre l'entrée des conduites des forages dirigés et la chambre d'atterrage à terre seront pré-installées par le GPMM et ne nécessiteront pas d'opération de tirage de câble sur le port.

- En mer (15 jours approximativement pour les 2 câbles):

Dans un premier temps, les routes seront nettoyées des éventuels obstacles jonchant le sol au moyen d'un grappin (7 jours au total pour les 2 câbles). Puis, la pose des câbles sera réalisée en deux phases successives, comptant 4 jours d'opérations par câble. Ainsi la phase d'atterrage du premier câble sera réalisée au printemps 2022. Le navire dédié à cette phase se positionnera au droit du site d'atterrage, gardant une distance de retournement par rapport à la digue. Le câble sera débordé à proximité de la Digue du Large et son extrémité sera raccordée à un filin qui sera lui-même passé par des plongeurs dans la conduite installée dans le forage dirigé menant à la chambre d'atterrage. Il sera ensuite tiré vers la côte depuis la chambre d'atterrage. Une fois le raccordement à la chambre d'atterrage effectué, le navire câblé déploiera le reste du câble en faisant route vers le large jusqu'à la boîte de jonction (unité de branchement ou BU) se raccordant au reste du système à l'intérieur et au-delà de la ZEE française. Le câble sera installé selon une route précise avec une tension et un mou calculés et mesurés de manière à épouser au mieux les fonds. La longueur de chaque câble sera également ajustée afin de permettre les opérations de maintenance si nécessaire. Au niveau des tronçons d'ensouillage proposés pour ne pas impacter les activités de pêche, à savoir 19,8 km pour M2 et 29,6 km pour M3, une charrue tractée par le navire câblé permettra d'ensouiller le câble dans les zones les plus propices à un ensouillage profond. Dans les autres zones, un ROV opérera un ensouillage post-installation (PLIB), garantissant un suivi vidéo de la mise en sédiment du câble à la profondeur envisagée. Quelle que soit le moyen d'ensouillage, la profondeur cible pour l'ensouillage est entre 0,5 et 2 m de profondeur.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase d'exploitation consiste au transit des données numériques.

Aucune procédure de maintenance préventive particulière n'est à prévoir durant la phase d'exploitation des câbles dont la durée de vie théorique est de 25 ans.

En cas de rupture accidentelle en mer, une réparation sera effectuée par un navire-câblé spécialisé dans les opérations de maintenance des câbles sous-marins. La partie abîmée du câble sera remplacée par une section de câble neuf.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Régime d'Autorisation au titre de la "Loi sur l'Eau" (L.211.1 et suivants) : R214-1. Rubrique 4.1.2.0, le montant des travaux étant supérieur à 1 900 000 € TTC => Dossier d'Autorisation (Art. R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement)
 - Autorisation Environnementale si étude d'impact définie au cas par cas (Art. R. 181-1 et suivants du Code de l'Environnement)
 - Demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime : Art. R2124-1 à R2124-12 du CGPPP
- Note: les articles L121-17 et L121-25 du code de l'urbanisme, modifiés par la LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 224, permettent l'installation des câbles sous-marins de télécommunication et de leurs jonctions dans la bande littorale et les espaces remarquables.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Sur le DPM (en câble déployé): M2: Ø37,5 mm x 38,104 km (= 1428,9 m ²) + Ø28 mm x 4,361 km (= 122,108 m ²) M3: Ø37,5 mm x 40,216 km (= 1508,1 m ²) // infrastructures d'accueil existantes à terre	Eaux Territoriales (ou DPM): M2: 1551,008 m ² / M3: 1508,1 m ² Total (M2 + M3): 3059,108 m ²
- En ZEE, soit hors DPM (en câble déployé): M2: Ø28 mm x 30,785 km (=861,98 m ²) / M3: Ø37,5 mm x 13,847 km + Ø28 mm x 22,403 km (=1146,546 m ²) / M1_1: Ø28 mm x 4,032 km + Ø23 mm x 97,597 km + Ø17 mm x 128,213 km (=4537,248 m ²) / M1_2: Ø28 mm x 14,436 km (=404,208 m ²) / M1_3: Ø28 mm x 35,866 km + Ø23 mm x 110,456 km (=3544,736 m ²) / N1_2: Ø28 mm x 60,395 km	Zone Economique Exclusive (ZEE): M2 + M3 + M1_1 + M1_2 + M1_3 + N1_2 = 861,98 m ² + 1146,546 m ² + 4537,248 m ² + 404,208 m ² + 3544,736 m ² + 1691,06 m ² =

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Grand Port Maritime de Marseille
(GPMM)
Marseille

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 43° 19' 48 " 13N Lat. 05° 20' 56 " 80E

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Marseille

Les chambres d'atterrage accueillant les câbles se situent à

43°19'48,13"N-5°20'56,80"E pour M3 et 43°19'47,93"N-5°20'56,50"E pour M2.

Le câble M3 sort des Eaux Territoriales (ET) à 43°4'26,04"N-5°0'40,39"E et atteint son unité de branchement (ou BU) à 42°45'53,18"N-5°0'5,92"E (arrivée). Le câble M2 sort des ET à 43°0'54,83"N-5°6'57,13"E et atteint sa BU à 42°45'9,41"N-5°9'26,07"E (arrivée).

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Marseille
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc National des Calanques (évitement du cœur de parc)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'atterrage du câble se trouve à plus de 1,5 km d'une Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA)

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	. Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) Inondation approuvé à Marseille, ne concernant pas la zone d'étude. . Plans de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF), Mouvement de Terrain et Retrait des argiles, approuvés à Marseille mais ne concernant pas la zone d'étude. . Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé à Marseille pour l'usine Arkema, ne concernant pas la zone d'étude.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le câble M2 se situe à 830 m de la ZSC "Calanques et Iles Marseillaises – Cap Canaille et massif du Grand Caunet" et de la ZPS "Iles Marseillaises – Cassidaigne". Le câble M3 se situe à 2,3 km de la ZSC "Côte Bleue Marine". Le câble M1_3 traverse la ZPS "Oiseaux marins sud Golfe du Lion" sur 34 km. A noter que le câble N1_2, localisé dans les eaux italiennes, se situe à 1,5 km des ZPS et ZSC "Plateau du Cap Corse".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Site Classé le plus proche se trouve à plus de 3,9 km au nord-ouest de la zone de projet et se nomme "Massif de la Nerthe".

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux à terre n'impliqueront aucune destruction particulière: pose des câbles dans des conduites localisées dans des forages dirigés pré-établis puis branchement dans une chambre d'atterrissage existante au sein du GPMM. En mer, l'ensouillage et la pose des câbles sur le fond pourront déplacer voire abîmer quelques individus de la faune benthique sans toutefois les impacter significativement, les fonctionnalités écologiques des habitats et les continuités écologiques. Le sillon en mer sera <1 m en largeur et temporaire. Les études menées ne montrent ni herbier de posidonies, ni coralligène, ni habitat sensible de têtes de canyon le long des tracés des
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- La partie marine de la ZSC "Calanques et Iles Marseillaises – Cap Canaille et massif du Grand Caunet" présente des herbiers de Posidonie, des fonds coralligènes et des habitats de tête de canyon. Les câbles seront soit posés au fond, soit ensouillés, sans croiser d'herbier ni coralligène (étude ROV). - La ZPS "Iles Marseillaises – Cassidaigne" est une zone d'alimentation des oiseaux, un lieu de constitution des radeaux d'oiseaux pélagiques et celui de leur reproduction. Le dérangement sera négligeable et temporaire pendant la phase d'installation, puis nul en phase d'exploitation. Néanmoins, les ZSC et ZPS mentionnées ne sont pas traversées par les câbles.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Les câbles passent à plus de 2,3 km de la ZSC "Côte Bleue Marine", ce qui ne générera pas d'impact particulier sur les habitats et espèces y résidant. - Les câbles ne traversent aucune ZNIEFF marine. Concernant les ZNIEFF marines de type 2, ils se situent à 1,2 km de "Ilot du Planier et banc du Veyron" et 840 m de "Ilot Tiboulen du Frioul". Concernant les ZNIEFF marines de type 1, ils se situent à 1,4 km de "Pointe de Banc et Grand Salaman" et 1,9 km de "Sud Pomègues (Gros Esteou-Calanque des Cambrettes)". Aucune incidence n'est attendue.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise sur le DPM atteint 3059,108 m ² pour un linéaire de câble d'environ 82.681 km, en sommant les deux câbles M2 et M3. En ZEE, l'emprise est portée à 12185,779 m ² pour un linéaire de câble d'environ 518,03 km km, en sommant les six câbles M1_1, M1_2, M1_3, M2, M3 et N1_2.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plusieurs PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) ciblant les risques d'inondation, de gonflement et retrait des argiles, de mouvements de terrain ainsi qu'un PPRIF (Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt) ont été élaborés pour la commune de Marseille. Néanmoins, ils ne concernent pas la zone d'étude.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Nuisances envisagées uniquement pendant la phase des travaux: Le bruit généré sera lié à la phase d'atterrissage du câble. Il sera lié à la circulation des engins de chantier pour le tirage du câble au niveau de la chambre d'atterrissage. Le site choisi est le GPMM qui n'est pas une zone habitée, même si une activité socio-économique est présente en son sein.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les seuls rejets dans l'air seront à des quantités indécélables et issus de la combustion générée par les engins servant au tirage du câble lors de la phase de travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, des reconnaissances en géophysique marine et l'inspection de cibles identifiées ont été préalablement réalisées au moyen d'un ROV. L'étude de la zone portuaire a été menée par le DRASSM par le biais d'une convention. Au niveau des zones où les câbles seront posés, les tracés privilégient une stratégie d'évitement des anomalies avec une distance de sécurité suffisante. Concernant les zones d'ensouillage, les campagnes d'étude géophysique, au moyen d'outils de sismique et de détection ferromagnétique, ont permis d'optimiser la route selon les risques liés à de possibles artefacts enfouis.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Les câbles relient la France à leurs unités de branchement respectives, elles-mêmes situées sur le tronçon principal reliant l'Espagne (Barcelone) à l'Italie (Gênes), et n'ont aucun impact négatif sur les pays associés. Les routes des câbles menant à Barcelone et à Gênes seront évaluées et soumises aux réglementations qui leur sont propres.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La liste des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs sur l'environnement et les activités humaines sont présentées en annexe (Note complémentaire à la demande d'examen au cas par cas). Elle prend notamment en compte les changements opérés depuis le projet original.

Par ailleurs, une étude d'incidence, basée notamment sur une mission ROV dans les zones considérées comme sensibles, a été réalisée lors de la précédente soumission de demande d'examen au Cas par Cas conclue par l'absence d'étude d'impact. Cette étude d'incidence est à prendre en considération comme référence pour cette nouvelle demande en raison du peu de changements opérés depuis le projet original.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une étude d'incidence détaillée sera réalisée dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau. Elle s'appuiera sur une campagne de mesures géophysiques et géotechniques (cartographies versées aux dossiers réglementaires) le long des tracés des câbles M2 et M3, sur une expertise des biocénoses marines par le biais d'une campagne d'observation au ROV (robot téléguidé) dans la rade, au large de l'île du Planier et dans les canyons sous-marins, et sur des inspections archéologiques réalisées par un expert au niveau de cibles mises en évidence lors des études terrain. Les tracés des câbles ont été optimisés en fonction des enjeux observés et des mesures spécifiques proposées. Toutes les opérations prévues correspondent aux standards de l'industrie câblière et sont pleinement maîtrisées par la profession. En l'absence d'impact significatif, une dispense d'étude d'impact au titre de l'article R.122-2 du CE semble être justifiée.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Note complémentaire à la demande d'examen au cas par cas (complément au § 6.4)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Paris

le,

26 Juillet 2021

Signature

Tony Guerion

x

July 26, 2021 | 12:59 PM CEST

DocuSigned by:

Tony Guerion
400EFBF1D80744E...

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus